

***Offre de services
prix de transfert
ETI / PME***



Contexte

Les sociétés françaises, appartenant à un groupe français ou étranger, doivent justifier le caractère de pleine concurrence de leurs transactions internationales intra groupe tant en France qu'à l'étranger.

D'un point de vue français, jusqu'à présent, l'administration fiscale et la loi visaient prioritairement les entreprises multinationales les plus importantes qui sont soumises à une documentation des prix de transfert de manière obligatoire (L13 AA LPPF) et à une déclaration obligatoire annuelle des politiques de prix de transfert (formulaire 2257-SD).

La loi Sapin 2, publiée au Journal Officiel le 10 décembre 2016, a étendu l'obligation déclarative annuelle des prix de transfert (appelée aussi documentation allégée) à un nombre beaucoup plus grand d'entreprises en abaissant le seuil d'application de cette obligation à 50 millions d'euros de chiffre d'affaires ou total de bilan au lieu de 400 millions.

Cette obligation, se traduisant par le dépôt annuel d'un formulaire 2257-SD, va ainsi concerner un grand nombre de ETI / PME ayant des flux intragroupe internationaux.

Par ailleurs, cette obligation de dépôt d'une déclaration 2257-SD n'est pas un exercice de simple compliance, mais elle correspond à la volonté de l'administration fiscale, en accord avec les travaux BEPS de l'OCDE, de se doter d'une base de données propre aux prix de transfert afin de mieux cibler et programmer ses contrôles fiscaux.

Suite à la mise en place de cette nouvelle obligation pour les ETI / PME, il est donc nécessaire de vérifier l'existence et la validité des politiques de prix de transfert qui vont être déclarées.

La mise en place de cette obligation déclarative constituera également pour une société une opportunité de remettre à plat ses prix de transfert.

Les deux questions initiales à vous poser :

Etes-vous dans le champ de cette nouvelle obligation ?

- Votre entreprise réalise un chiffre d'affaires ou a un total de bilan en valeur brute ≥ 50 M€ (en données non consolidées),
- Votre entreprise est détenue directement ou indirectement par une entreprise atteignant ces seuils (en données non consolidées).

Avez-vous bien appréhendé l'objectif et le contenu de cette obligation ?

- Un objectif non pas de pure compliance mais un exercice devant permettre à l'administration fiscale de faire une revue de risques prix de transfert et une sélection d'entreprises à fin de contrôle fiscal.
- 2 niveaux d'information vont devoir être déclarés: informations relatives au groupe (localisation des actifs incorporels, politique de prix de transfert globale du groupe, activités) et surtout informations spécifiques à votre entreprise (fonctions et activités, différents types de transactions intra groupe avec montants et pays de contrepartie, politique de prix de transfert propre à chaque transaction).
- Une attention particulière portée aux réorganisations et restructurations d'activités est induite par cette obligation puisqu'elles doivent être mentionnées.

Des offres adaptées à la taille, aux besoins et à la situation de votre société

Les besoins des ETI / PME en matière de prix de transfert peuvent varier considérablement en raison notamment :

- du niveau de familiarisation / connaissances de la matière par les personnels de l'entreprise,
- des ressources internes mobilisables souvent limitées,
- de l'importance des transactions intra-groupe et de leur variété,
- de l'existence ou non d'une politique de prix de transfert mondiale ou régionale clairement définie,
- de l'existence ou non d'éléments de documentation au niveau global ou local.

Il en est de même de la nature des interventions que peuvent réaliser pour vous aider les experts de PwC Société d'Avocats - Département des Prix de transfert :

- Fourniture d'informations techniques / Formation : générale ou adaptée à la situation de la société ou du groupe pour lui permettre d'appréhender les concepts de prix de transfert et remplir ses obligations nouvelles,
- Aide à la déclaration 2257-SD / Diagnostic et recommandations,
- Etablissement de la déclaration 2257-SD,
- Apport méthodologique / Aide à la mise en place d'une documentation des prix de transfert par la société venant expliciter les éléments déclarés dans le formulaire 2257-SD par un document justificatif plus développé,
- Prise en charge complète de l'établissement de la documentation des prix de transfert.

Contenus de ces offres

1. Formations

- Présentation portant sur les règles internationales et françaises applicables et sur les différentes méthodes envisageables en fonction des différents types de transaction.
- Présentation détaillée et adaptée à la situation du groupe / société en fonction de la complexité, du nombre et de l'importance des transactions intragroupe.
- Ces interventions se font sous forme d'une réunion avec un support écrit préalablement établi.

2. Diagnostics et recommandations sur la base de la déclaration 2257-SD remplie par votre société

- La nature et l'étendue de notre intervention sera principalement conditionnée par l'existence ou non d'une documentation générale / d'une politique de prix de transfert établie par le groupe.
- Ces interventions se font sous forme d'une réunion avec une communication préalable d'informations par la société et la restitution sous forme sous d'un mémo de revue.

3. Établissement de la déclaration 2257-SD

La nature et l'étendue de notre intervention sera principalement conditionnée par l'existence ou non d'une documentation générale / d'une politique de prix de transfert établie par le groupe.

4. Accompagnement méthodologique du groupe / Revue dans le cadre de la mise en place de la documentation standard

Nous fournissons un template standard simplifié (format prédéfini) de documentation tel que défini par les règles applicables et permettant de refléter de manière plus développée les éléments déclarés dans le formulaire 2257-SD, et la documentation sera réalisée par votre société. Cette intervention comprend une réunion de présentation / explication ainsi qu'un «forfait d'intervention».



5. Établissement d'un rapport de documentation de votre société par PwC Société d'Avocats

Approche

Revue et utilisation de la documentation existante au niveau du groupe, et le cas échéant du masterfile et du formulaire 2257-SD :

- Analyse fonctionnelle synthétique et sa rédaction :
 - Collecte auprès du groupe des informations relatives à la présentation générale de son activité,
 - Revue des contrats intra-groupe,
 - Analyse des flux intra-groupe,
 - Entretien avec les personnes clés de la société de façon à avoir une vue exhaustive des fonctions et risques supportés par les entités ainsi que des actifs utilisés dans le cadre des échanges intra-groupe.
- Revue de la méthode de prix de transfert en accord avec le formulaire 2257-SD :
 - Analyse financière,
 - Revue des marges pour s'assurer que la méthode de prix de transfert est effectivement appliquée et aboutit à des marges de pleine concurrence,
 - Segmentation financière si nécessaire.
- Étude de comparables avec les bases de données financières Diane ou Amadeus.

Délivrables

A l'issue de notre Intervention, nous vous remettrons les documents suivants :

- Un rapport de documentation des prix de transfert, conforme aux principes OCDE, aux règles françaises et à la doctrine notamment reflétée dans le Guide des Prix de Transfert à l'usage des PME édité par la DGFIP,
- Ce document inclura une présentation du groupe, la description générale de l'activité, l'identification des entreprises liées, une cartographie des transactions intra-groupe, une analyse fonctionnelle et la description des méthodes de prix de transfert de façon à pouvoir évaluer leur conformité aux règles applicables,
- Une étude de comparables française ou européenne si nécessaire.

Contacts

Michel Combe

Associé

Tél. +33 156574586

michel.combe@pwcavocats.com

Pierre Escaut

Associé

Tél. +33 1 56 57 42 95

pierre.escaut@pwcavocats.com

Chaid Dali Ali

Associé

Tél. +33 156575805

chaid.dali.ali@pwcavocats.com